



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 20 FEVRIER 2024

**Présents** : MM. Plassart – Da Mata.

**Assite** : M. Letellier (Comité).

## À tous les clubs du DISTRICT DU VAL-D'OISE :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

## SECURITÉ

### Article 3.4

## LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « zone de sécurité augmentée », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge  
Éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

**Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.**

## CLASSEMENT

**Ville de CHAUMONTEL** : NNI 951490101

M. PLASSART de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives s'est déplacé le lundi 19 février 2024 à 10h00, au Stade MUNICIPAL, Chemin de COYE pour information FAFA.

**Ville de SAINT OUEN L'AUMONE** : NNI 955720201

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives a transmis des recommandations au propriétaire du terrain ESCUTARY concernant l'état de l'installation.

## COURRIER

La commission accuse réception du P.V. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.



## RAPPEL

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.

(Les matches commençant à 15h30 sont considérés comme matches en nocturne).